

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 14 novembre 2022 à 18h30

Présents: M et Mmes Choisy Michel, Choisy Marc, , Grimal Jean-Luc, Grimal Cécile, Harrissart Richard, Gellynck Bernadette, Letupe Laurent, Pillon Marynes,, Pichard Patricia, BLOT Lydie, Ricquebourg Perrine , Butez Christophe
Absents : Yohann Levasseur , Delphine Caule, Cozette Jean-Pierre
Secrétaire de Séance : Mme Marynes Pillon

Lecture du compte rendu de la précédente réunion

Participation scolaire 2021-2022

Le Conseil municipal après calcul et délibération décide à l'unanimité de fixer pour l'année scolaire 2021-2022 la participation pour les Communes extérieures à :
985 € pour un enfant de maternelle et 474 € pour un enfant de primaire.

Protection des données (RGPD)

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment que chaque organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 531 € HT (cf devis en PJ) et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mairie connectée (Somme Numérique)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin d'assurer la sécurité du système informatique de la mairie, il a été décidé de faire appel à Somme Numérique qui propose un pack cybersécurité (antivirus) ainsi qu'un pack Mairie connectée.

Tarifs cantine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation de 10% des tarifs du Fournisseur de Repas au 1^{er} septembre 2022. Il devient donc nécessaire de réviser le prix du repas facturé aux familles. Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas de la cantine à 4.50 euros, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Contrat employé communal

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat PEC de monsieur Desesquelles Pascal est arrivé à échéance le 3 novembre et qu'il n'est plus possible de prolonger ce contrat. Monsieur Desesquelles étant à 2 ans de la retraite, il a été proposé à la commune de le prendre en contrat d'apprentissage jusqu'au 31/08/2024. Ce contrat est pris en charge à 80 % par l'Etat. Monsieur Desesquelles serait présent dans la commune 2 semaines par mois et toutes les vacances scolaires, le reste du temps en formation.

Le Conseil municipal donne son accord pour la signature d'un contrat d'apprentissage entre la commune et Monsieur Pascal DESESQUELLE du 01/12/2022 au 31/08/2024 et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

Dépenses d'investissement avant vote du budget 2023

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L .1612-1 du code général des collectivités territoriales autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

A savoir : **Chapitre 21 : 35 504 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Dépenses compte 6232 (fêtes et cérémonies)

Monsieur le Maire explique que certaines trésoreries demandent aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Afin d'anticiper une éventuelle demande de la trésorerie de Montdidier, après vote et délibération le conseil municipal décide d'affecter les dépenses suivantes au compte DF011 article 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Diverses prestations servies lors des cérémonies officielles, inaugurations et réunions officielles
- Les fleurs, gerbes, plaques, médailles, coupes bouquets offerts à l'occasion d'événements (décès, mariage et anniversaire de mariage, départ en retraite, récompenses sportives et culturelles ...)
- Les gerbes déposées au monument lors des cérémonies

- Les cadeaux, jouets et friandises offerts aux enfants à Noël
- Les cartes cadeaux
- Les Colis, les friandises, le repas de fin d'année offerts aux personnes âgées et au personnel communal
- Les Tickets manèges offerts aux enfants lors de la fête.
- Le feu d'artifice et achats pour la retraite aux flambeaux du 14 juillet
- Les lots achetés pour récompenser les enfants aux jeux du 14 juillet
- Les divers achats pour les manifestations communales (8 mai 14 juillet, 11 nov...)
- Les règlements des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (Sacem Spré ...)
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations communales
- La pose de compteur forain lors de la fête, du 14 juillet et du marché Franc.

Subvention éclairage public

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention à été déposé au département avec le Devis de l'entreprise la moins disante soit le SICAE. Le Département à alors rappelé à la commune qu'une délibération déléguant la maîtrise d'ouvrage à la FDE80 avait été prise en 2015 ce qui normalement oblige la commune à faire réaliser les travaux par cette même entreprise sauf si une convention est signée entre les 2 parties afin que la commune puisse récupérer la compétence pour ces travaux. Les responsables de la FDE80, lors d'une réunion ont revus le devis qui ne correspondait pas totalement à ce qui avait été demandé. Un nouveau devis a été présenté. Le reste à charge pour la commune étant de 33400 € déduction faite des subventions (FDE et département). Le conseil municipal décide donc de confier à la FDE80 ces travaux de rénovation de l'éclairage public et transfère par la même occasion la compétence de maintenance des installations d'éclairage public à la FDE.

Questions diverses

Demande de financement bus sortie scolaire

Monsieur le Maire fait part d'une demande des enseignantes de l'école de Piennes qui souhaite que les communes de Piennes et Rollot financent le bus pour leur sortie scolaire à Paris. Le devis s'élève à 1730 € TTC soit 1153 € (2/3) à la charge de la commune de Rollot. Le Conseil municipal donne son accord mais souhaite dorénavant que les enseignants du RPI fournissent en début d'année scolaire le programme des sorties scolaires envisagées afin de connaître le budget global prévisionnel à inscrire au budget de la commune pour les écoles de Rollot et Piennes-Onvillers

Motion

L'Association des Maires de France (AMF) propose aux Communes de voter une motion concernant l'inflation qui touche de plein fouet les budgets des communes qui voient les dépenses de fonctionnement fortement augmenter alors que les recettes elles, baissent. Le conseil vote cette motion à l'unanimité.

Fin de séance 19h50